Sommaire

Edito du Maire

1. Bonne rentrée!

Actualités

- 4. Revue de projets
- 7. Rentrée scolaire 2022-2023
- 8. Bientôt une Grande Bibliothèque Universitaire et d'Agglomération
- 10. Point sur la ressource en eau potable
- 11. SIVOM : du nouveau à la crèche A Petits Pas!
- 12. En savoir un peu plus sur l'affouage
- 13. Le projet de territoire de GBM « Action Grand Besançon »

Aménagement

- 18. Urbanisme : rappel important des règles en matière de déclaration préalable
- 20. Travaux au cimetière
- 22. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Communiqués

- 52. Cérémonie du 11 novembre
- 52. Nouvel arrêté règlementant l'utilisation de l'eau
- **54**. Le frelon asiatique
- 56. Communiqué du Sybert
- 57. Ginko Vélo
- 58. Ginko Voit'
- **59**. Lignes et services Ginko sur la commune de Serre les Sapins
- 60. Parking Relais Ginko
- **61**. Rappels
- 62. Besoin d'un rendez-vous avec un élu
- **63**. Informations pratiques

Bonne rentrée!

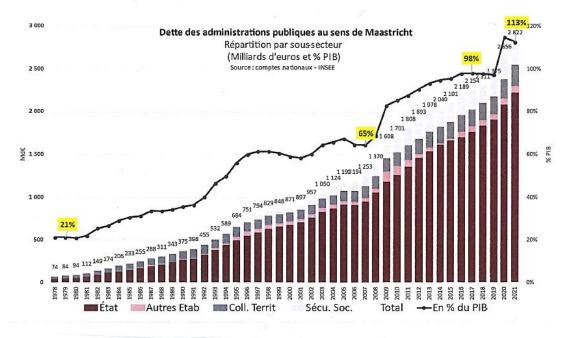
Rentrée 2022,... les années se suivent, et se ressemblent, dans une diversité de difficultés qui s'amoncellent...

Il y a deux ans, nous étions en pleine crise Covid,... il y a un an nous n'en étions pas sortis (et c'est encore le cas) et les conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire occupaient le devant de la scène.

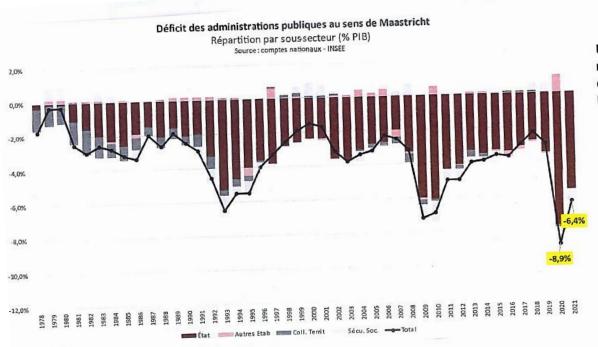
En cet automne 2022, tout cela n'est pas classé, et la guerre en Ukraine avec ses conséquences en chaine particulièrement sur les sources d'énergie multiplie les tensions internationales, alors qu'un été de sécheresse et de canicule nous a rappelé les réalités du changement climatique et l'urgence d'agir -au niveau planétaire- pour tenter d'enrayer un peu ces évolutions à caractère dramatique.

L'ampleur de ces difficultés et la probabilité des périls qui menacent aux niveaux international et planétaire mettent mal à l'aise quand on se focalise sur les débats franco-français... Débats qui mettent en évidence que nous multiplions les manques et que nous accumulons les retards dans plus d'un secteur essentiel : la santé, l'enseignement, l'énergie, l'habitat, la police, la défense nationale, la justice, le pouvoir d'achat, etc..., inventaire dont chacun(e) appréciera les priorités.

A cet inventaire vertigineux se chiffrant en milliards d'euros, il n'est pas inutile de rappeler qu'il y est partiellement répondu par l'Etat à coups de dizaines de milliards d'euros dans un contexte de crise des finances publiques de l'Etat qui place la France parmi les tous premiers pays de l'Union Européenne au niveau de la dette publique et des déficits publics.



Une dette publique qui représente 113% du PIB en 2021 (111,9% en 2022 – LFR2022)



Un déficit public qui représente 6,4% du PIB en 2021 (5,0% en 2022 – LFR2022)

A chacun de se faire sa propre opinion.

J'avoue pour ma part être au moins dubitatif car ce qui n'est pas payé aujourd'hui devra l'être demain. Quand saurons-nous dans notre pays à la fois partager des priorités et déterminer ce que nous pouvons nous payer et... ce qui est hors de notre portée, ou moins prioritaire ?...

Et si j'évoque cette situation c'est qu'elle interfère directement avec les finances de nos collectivités (communes et intercommunalités notamment) qui voient progressivement leur fiscalité être démantelée (taxe professionnelle, taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises,...) démantèlement compensé par l'Etat parfois de manière aléatoire...

Est- ce que tout cela est bien raisonnable ?...

Rentrée dans l'enseignement

C'est un temps fort qui rythme d'ailleurs la vie du pays que la rentrée des classes.

Dans notre commune, au sein de notre Ecole à laquelle nous consacrons des moyens importants au regard des enjeux qu'elle représente pour les jeunes générations, la

rentrée s'est bien passée avec les ressources humaines nécessaires.

Nous souhaitons à tous, enseignants, élèves, personnels communaux, équipe du périscolaire (AFR) une bonne et fructueuse année scolaire. De même que nous souhaitons une bonne année 2022/2023 à tous nos collégiens, lycéens, apprentis et étudiants serri-sapinois!

Vous le savez, dans notre pays si l'Education Nationale (et ses ressources humaines) sont de compétence d'Etat, les moyens matériels (bâtiments et équipements) relèvent des communes (ou intercommunalités) pour les écoles primaires, du Département pour les collèges, de la Région pour les lycées, et de l'Etat pour l'enseignement supérieur.

Or, s'agissant de l'enseignement supérieur, par-delà l'intérêt évident et vital de la formation professionnelle courte, il représente quelque chose d'essentiel pour nos jeunes qui font le choix d'un parcours de formation supérieure de même que pour la compétitivité et pour l'attractivité de notre territoire.

Ce sont des considérations qui -malgré la compétence de l'Etat- ont conduit Grand Besançon Métropole à s'engager financièrement aux côtés de la Région pour contribuer de manière déterminante à une profonde rénovation et extension du campus de la Bouloie (programme de plus de 80 millions d'euros).

Par ailleurs, c'est animée de la même préoccupation de soutien à l'enseignement supérieur que Grand Besançon Métropole a conçu -avec l'Université de Franche Comté- (et les concours financiers de la Région et de l'Etat tout particulièrement) le projet de la Grande Bibliothèque qui réunira dans le même bâtiment une Bibliothèque Universitaire et une Bibliothèque d'Agglomération, bâtiment qui sera construit sur le site de l'hôpital St Jacques en bordure de l'avenue du 8 mai 1945 (voir plus loin).

La proximité territoriale, c'est le groupe local (commune plus intercommunalité)

Depuis des années maintenant j'attire votre attention sur cette réalité sans cesse croissante. De plus en plus la réussite locale de notre territoire dépend de l'efficiente complémentarité entre la commune et l'intercommunalité (Grand Besançon Métropole en ce qui nous concerne).

Cette évolution est la véritable révolution territoriale de l'administration locale, même si des responsables institutionnels feignent de l'ignorer, et si les médias n'ont pas encore intégré cela dans leur logiciel. Mais la réalité des compétences est là...

- S'agissant des projets communaux, nous avons pris l'habitude depuis quelques numéros du bulletin d'informations d'y insérer une revue de projets qui vous permet de suivre l'évolution des dossiers du mandat. Evidemment, ces projets peuvent faire l'objet d'une mise en valeur particulière à divers stades de leur réalisation.
- Quant aux projets de Grand Besançon Métropole, ils sont évidemment multiples et je vous invite à suivre l'actualité intercommunale notamment à travers le magazine Plus Grand Besançon. Mais pour compléter votre appréhension de la vision que nous avons pour notre territoire, il est intéressant d'une part de jeter un œil sur le projet de territoire que porte GBM (c'est ça qui réunit tous les élus de GBM), et d'autre part de prendre connaissance des enjeux que devra intégrer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) appelé à remplacer le PLU!

Bonne lecture, et bonne rentrée!

Gabriel BAULIEU Maire

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroit, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure-fixeront le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Nous avions fait ce point de situation dans les colonnes des bulletins précédents, mais les questions qui nous parviennent nous font considérer utile de le diffuser régulièrement avec quelques précisions complémentaires.

(GBM: Grand Besançon Métropole)

Procédons ainsi à une rapide revue de projets afin d'en faire le point sur l'essentiel.

Extension du cimetière

Comme exposé dans un précédent bulletin, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume désormais cette compétence (création et extension de cimetière). Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux sera construite cet automne, le marché de travaux correspondant ayant été attribué par le Conseil Municipal le 21 juin.

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, ce sont les capacités de la commune à porter cet investissement, après chiffrage des projets prioritaires, qui détermineront si ce projet sera ou non mené à bien au cours du mandat.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

L'opération a été conduite à son terme.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont entreprises avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peutêtre que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Nous avons demandé que le diagnostic archéologique parallèle soit réalisé avec la nécessité d'obtenir l'autorisation du Préfet.

En outre, parce que c'est une adaptation indispensable, nous avons demandé à GBM d'engager la démarche qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU.

♣ Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études ont débuté; elles sont de deux natures :

Une étude confiée aux services de GBM porte sur le projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible ; nous avons demandé des modifications au premier projet qui nous a été présenté.

Désormais, les choses prennent forme en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage devrait trouver sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à la salle de sport santé devrait être tel qu'il puisse accueillir un gymnase ; il en résulterait un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Par ailleurs, deux études de faisabilité sont confiées aux services compétents de GBM, l'une portant sur la construction d'un ateliergarage communal, l'autre sur la construction d'une salle de sports santé.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain qui est privé, a été engagée. Une promesse de vente a été signée par le propriétaire le 23 avril et l'acte authentique correspondant est en cours de signature à l'étude notariale, cette signature étant suspendue à l'accord de l'exploitant agricole en place sur le montant de l'indemnité d'éviction qui lui est dûe.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club a mis en évidence qu'il serait possible d'y aménager un ou plusieurs terrains d'entrainement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convient d'approfondir les études. C'est cela qui est en cours avec un élément directeur constitué d'un projet de création d'un petit terrain synthétique pour répondre aux besoins des clubs, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médicosocial de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon ; elle devra être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), modification demandée à GBM.

Dans le même temps, SEDIA (par ailleurs aménageur de la ZAC des Epenottes-Champs Franois), a été sollicitée pour travailler sur la faisabilité de la construction d'une maison médicale (spécialistes) ou sur toute autre option. Les premières réunions de travail ont eu lieu : le 30 mai, nous avons réuni les professionnels de santé présents sur le site. Ils ont accueilli ce projet favorablement. Et un groupe de travail les associant va poursuivre la mise au point, et du projet, et de ses modalités de réalisation.

L'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Il faudra rapidement désormais déterminer d'une part qui assurera l'aménagement de la zone, et d'autre part selon quelles modalités seront créés des espaces nécessaires et qui en seront les investisseurs.

Projet de création d'un tiers-lieu

Après la phase étude sur ce projet, nous avons conclu qu'il n'y avait pas matière à sa réalisation.

Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park serait le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc'Nature suit son cours favorablement. Mais les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement nécessitant un peu de temps pour le mener à bien. Le Conseil Municipal vient de compléter l'équipe de maitrise d'œuvre avec le concours du cabinet INOUT Concept de Grenoble.

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche a débuté et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet. Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible.

Acquisitions foncières

Elles seront liées à la conduite des projets précités. Nous privilégions les discussions et négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande reçue du boucher traiteur de Franois qui, manquant de place sur son site actuel, souhaite s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre, a décidé de lui vendre la parcelle de terrain située à proximité de l'ancien garage Meullenet rue de la Machotte. L'acte de vente de la parcelle à la société créée par Monsieur et Madame DEFORET a été signé le 30 mai, mais il était suspendu à la délivrance du permis de construire des locaux de l'entreprise. C'est chose faite depuis le 5 septembre.

Maitrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif : ralentir la vitesse de

circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui supporte un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectent pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de nouveaux plateaux surélevés, un rue des Orbeux qui a été installé, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui doit être installé prochainement.

Rentrée scolaire 2022-2023

Le 1^{er} septembre 2022, ce sont 224 élèves qui ont pris ou repris le chemin de l'école.

La rentrée scolaire s'est très bien passée.

Comme l'année passée, le groupe scolaire compte 9 classes et un dispositif ULIS.

La répartition des élèves dans les différents niveaux se décompose comme suit :

- PS/MS: Mme CHARTIER - 27 élèves

- PS/MS: Mme PAGNIER - 27 élèves

- GS: Mme BOURDON et Mme AGUILAR (AESH)

- 24 élèves

- GS/CP: M. VUILLIER - 22 élèves

- CP/CE1: Mme CHEVALET et Mme SIMON (AESH) - 23 élèves

- CE1/CE2: Mme THOMAS - 23 élèves

- CE2 : Mme CHARONDIERE et Mme SEQUEIRA

- 25 élèves

- CM1/CM2: Mme DOUTEY et Mme BOUTHIAUX - 26 élèves

- CM2 : Mme MICHAUT et Mme SEQUEIRA - 27 élèves.

Les **12 élèves du dispositif ULIS** avec Madame SAGAIRE, aidée par Madame CONSCIENCE sont intégrés aux différents niveaux du CP au CM2.

L'équipe municipale reste inchangée :

- Mme Sylviane MARTIN (ATSEM)

- Mme Corinne TOMASINO (ATSEM)

- Mme Charlotte ALIBERT (Adjoint Technique).

Bonne année scolaire à tous!

Véronique GENTILE Troisième adjointe Chargée de l'école

Bientôt une Grande Bibliothèque Universitaire et d'Agglomération

Sur le site de l'hôpital St Jacques (site faisant actuellement l'objet de fouilles archéologiques)

Rappel des objectifs du projet

- Implanter au cœur du territoire Grand Bisontin un établissement culturel s'adressant à un large public (familles, jeunes personnes en situation de handicap...), bénéficiant d'horaires d'ouverture étendus et proposant une offre de service élargie aux étudiants
- Consolider la dynamique de l'Université de FC au centre-ville : l'UFR SLHS des lettres et sciences humaines rassemble 4 500 étudiants
- Protéger les riches collections patrimoniales de la bibliothèque d'études et de conservation
- Construire une politique intercommunale de lecture publique à la dimension du territoire de GBM

Projet scientifique et culturel

Le projet scientifique et culturel s'inscrit dans le cadre du projet de Grande Bibliothèque. Il définit les orientations et stratégies du futur équipement public.

• Un **projet et un travail en commun** entre les bibliothèques municipales et universitaires

Voir ci-après deux représentations graphiques

- Un **enjeu commun**: faire de la Grande Bibliothèque un lieu de sociabilité dans la cité, ouvert à tous, avec une fonction de lien social, de proximité se développant autour du lien entre l'Université et l'agglomération.
- Enjeux pour la Bibliothèque d'Agglomération :
 - Etre ouvert à tous et renforcer la démocratisation culturelle
 - Etre un lieu de détente aussi bien que de travail, un lieu de vie dans lequel on a envie de rester, un lieu de rencontres, de débats citoyens et de mixité
 - Proposer de nouveaux services : espace jeux, café, valorisation du patrimoine, collections numériques...
 - Construire avec les communes et le Département une politique intercommunale à la dimension du territoire de GBM

Représentation graphique vue extérieure parvis



Vue de l'Avenue du 8 mai 1945 au-delà du Pont Canot



Représentation graphique rez de chaussée

Point sur la ressource en eau potable

Avec la période de sècheresse que nous connaissons, la question de la ressource en eau se pose.

Le village est alimenté par les forages de St Vit, dans la nappe de la plaine alluviale du Doubs, rive droite de la rivière, via les réservoirs de Chemaudin et Pirey.

Le niveau de la nappe est aujourd'hui stable et la ressource du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) ne présente pas d'inquiétude.

On observe actuellement une légère remontée du niveau de la nappe, due aux quelques pluies mais aussi au respect des arrêtés préfectoraux limitant la consommation, qui sont globalement bien respectés.

La politique menée par le syndicat réalise les investissements nécessaires à une production

d'eau de qualité, assure une maintenance rigoureuse des ouvrages et valorise son patrimoine.

La recherche de fuites sur le réseau (550 kms) est permanente, les réparations sont effectuées rapidement, les canalisations vétustes sont remplacées à raison de plusieurs kilomètres tous les ans, en moyenne 5 kms/an, 9 kms en 2022. Cette politique permet de limiter les « pertes » en eau et de desservir.

Le syndicat prospecte pour trouver de nouvelles nappes et installer de nouveaux puits et ainsi augmenter la ressource.

Le civisme d'une grande partie de la population desservie permet que cette ressource soit préservée pendant cette période difficile. Le maintien de la ressource en eau est l'affaire de tous, une bonne utilisation permettra de desservir tous les abonnés du syndicat.



Philippe LECLERC Deuxième Adjoint Vice-président du SIEVO

SIVOM : du nouveau à la crèche A Petits Pas !

Après plusieurs mois de travail et d'analyse réalisés par la commission appel d'offre, accompagné par le service Aides aux communes de Grand Besançon Métropole, le conseil syndical, lors de sa séance du 28 juin dernier, a attribué la concession de service public à l'Association Alfa 3 A, précédent délégataire.

La reprise après les 3 semaines de congés d'été s'est effectuée en présence d'une nouvelle directrice, Elisabeth DEBRAY, après le départ en retraite, bien mérité, de Corinne DEBUIGNE!

Nous remercions Corinne pour ses nombreuses années passées à si bien s'occuper de nos enfants, et même nos petits-enfants, elle profite désormais de sa retraite!



Corinne entourée par les responsables d'Alfa3 A au cours d'un goûter organisé par ses soins au CCSL

Nous souhaitons à Elisabeth la bienvenue et pleine réussite dans l'exercice de sa nouvelle fonction.

Valérie BRIOT Présidente SIVOM Franois Serre les Sapins

En savoir un peu plus sur l'affouage

Cette pratique, bien qu'ancestrale est toujours d'actualité. Dans la forêt, vous rencontrerez peut-être des personnes qui font leur bois de chauffage grâce à l'affouage. Cette technique multi-centenaire est un exemple du partage de la forêt et de ses ressources.

L'affouage est une pratique remontant au Moyen-Age. À cette époque, le seigneur des lieux accordait à chaque foyer de ses villages le droit de récolter du bois de chauffage dans les forêts. Le terme « affouer » date du 13^{ième} siècle et vient de l'ancien français « afouer » qui signifie « allumer », venant lui-même du latin populaire *affocare* dérivé de *focus* : « foyer, feu ».

Aujourd'hui, l'affouage est toujours pratiqué par les communes forestières, plus particulièrement dans le quart Nord-Est où l'on trouve une forte proportion de forêts communales. Parmi les coupes prévues dans l'aménagement de l'ONF, la commune décide de délivrer une partie du bois à ses habitants. C'est donc ce bois qui est destiné à l'affouage.

En accord avec le code forestier, l'affouagiste participe donc à la gestion sylvicole en récoltant les arbres identifiés par les forestiers pour en faire du bois de chauffage en contrepartie d'une taxe à la commune. Cette activité leur permet aussi d'apprécier à sa juste valeur le patrimoine de la forêt communale. De plus, les affouagistes sont tenus de respecter le règlement PEFC pour une gestion durable et écologique des forêts. Pour finir, il est important de noter que l'affouage n'est pas une vente mais plutôt une mise à disposition de bois de chauffage par la commune. La taxe n'est là que pour payer les frais d'organisation de l'affouage.



Les arbres destinés à l'affouage marqués par l'ONF se trouvent généralement dans les jeunes peuplements à éclaircir et dans les taillis. Leur diamètre ne dépasse généralement pas 35 cm à hauteur d'homme.

L'affouagiste organise son chantier en fonction des chemins existants, pour préserver le sol. Il façonne son bois pendant l'hiver, en période hors sève pour bénéficier d'une meilleure qualité de bois de feu. Ils sont d'abord sectionnés en morceaux d'un mètre de long

pour pouvoir être empilés. Les plus gros sont fendus pour à la fois réduire leur poids et faciliter le séchage. Le bois fendu est ensuite empilé en stères pour en évaluer le volume. Ils seront transportés au cours de l'été, après un temps de séchage naturel. L'affouage peut également être assuré par une entreprise mandatée par la commune. Les affouagistes qui choisissent ce mode de fonctionnement récupèrent leur bois déjà façonné (en morceaux d'un mètre par exemple) à un endroit facile d'accès. Ici, il faut payer le coût

de façonnage du bois en plus de la taxe d'affouage.

A Serre-les-Sapins, deux types d'affouage sont disponibles :

• Affouage dit « sur pied » : l'affouagiste abat, façonne et débarde luimême son bois. Cela nécessite des connaissances, de l'équipement de sécurité, des outils (tronçonneuse notamment) et une maitrise de ces outils. C'est un travail qui prend également beaucoup de temps. L'affouagiste ne paye que la taxe d'affouage qui s'élève à 7 euros par stère.

• Affouage dit « façonné bord de route » : l'affouagiste récupère le nombre de stères de bois réservés au bord du chemin communal traversant la forêt. Il est façonné en morceaux d'1 mètre. En plus de la taxe d'affouage (7€ par stère), l'affouagiste paye également le coût de façonnage qui est de 34 euros par stère. La somme totale par stère est donc de 41 euros.

Pour ces deux modes de fonctionnement, l'inscription se fait grâce à un coupon réponse présent sur les avis distribués dans les boites aux lettres de tous les habitants de Serre-les-Sapins courant septembre ou octobre.

Pierre-Edouard BILLOT Conseiller municipal Chargé de la forêt

Le projet de territoire de Grand Besançon Métropole (GBM)

« Action Grand Besançon »

Notre commune fait partie de GBM. Notre vitalité est directement liée à la vitalité, à la dynamique de tout le territoire intercommunal.

Nous avons notre propre contribution à y apporter à partir de nos projets locaux qui sont soit partie prenante du projet intercommunal,

soit complémentaires, pour globalement tendre vers l'objectif le plus ambitieux pour nous tous... faire de notre territoire un espace de vie de grande qualité, à la vitalité économique et culturelle très forte où prospèreront les habitants et tous les acteurs du territoire (entreprises et acteurs sociaux, sportifs et culturels).

Action Grand Besançon

PROJET DE TERRITOIRE

Un Projet pour un territoire prospère et résilient

Nos objectifs ambitieux pour accueillir de nouveaux habitants "pour un jour ou pour toujours"

- >> Accueillir de nouveaux habitants qui bătiront le territoire de demain
- + 900 habitants par an (échelle SCoT)
- >> Garantir, pour tous, un accès au logement + 900 logements par an
- >> Permettre l'implantation de nouvelles entreprises et maintenir notre dynamique d'emplois

Être un acteur majeur de la stratégie nationale de réindustrialisation

>> Préserver nos espaces agricoles pour permettre l'accès à une alimentation saine et locale

Atteindre 8 % d'autosuffisance

- >> Promouvoir une haute qualité de vie pour chacun, à travers nos paysages remarquables, notre forte dynamique associative, nos locomotives et événements culturels...
- >> S'appuyer sur ces atouts pour développer le tourisme et l'écotourisme.

En savoir + : Découvrez le document complet ACTION GRAND BESANÇON

Scannez le QR Code avec l'appareil photo de votre smartphone :





Une démarche prospective

Il s'agit de la feuille de route de Grand Besançon Métropole, née de concertations, de réflexions et de diagnostics partagés avec les forces vives du territoire - représentants des milieux économiques, éducatifs, sociaux, médicaux, culturels, associatifs - et les citoyens. Construire l'avenir de notre territoire à moyen et long termes, dessiner notre cadre de vie et de développement en favorisant la qualité de vie des habitants et usagers. C'est ce que propose ce document cadre.

Fil rouge de l'action actuelle et future des élus et acteurs de notre territoire, cette démarche donne le sens de l'action publique de Grand Besançon Métropole.



4 orientations pour une transformation



1.Objectifs Stratégiques > Projets Structurants

12 Objectifs stratégiques - 19 Projets structurants Au total 128 mesures à déployer : 91 Actions et 37 Outils*



*à découvrir dans le document complet Action Grand Besançon



Urbanisme : Rappel important des règles en matière de déclaration préalable

Régulièrement, nous constatons ou sommes informés de travaux réalisés sur la commune SANS dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable avant travaux.

Une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire.

La DP peut être obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur ou pour changer sa destination (une grange devenant un hôtel par exemple).

Elle est également nécessaire pour certaines constructions nouvelles.

La DP nous permet de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

Voici une liste non exhaustive des travaux nécessitant une DP :

Agrandissement : surélévation, véranda, pièce supplémentaire,... :

L'agrandissement d'un bâtiment existant est vertical ou horizontal. Cela peut être une surélévation ou la création d'une véranda, par exemple.

Vous pouvez créer jusqu'à 40 m² d'extension avec une déclaration préalable de travaux.

Si l'agrandissement est compris entre 20 m² et 40 m² et qu'il porte la surface totale à plus de 150 m² de surface de plancher, il faut demander un permis de construire et recourir à un architecte.

Votre projet doit respecter les règles du PLU, même s'il n'est pas soumis à déclaration préalable.

Avant de commencer vos travaux, vous devez consulter en mairie le PLU.

- Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment : portes, fenêtres, toiture... :
- Créer une ouverture (porte, fenêtre, fenêtre de toit)
- Changer une porte, une fenêtre ou un velux par un autre modèle
- Changer des volets (matériau, forme ou couleur)
- Changer la toiture

À savoir

Si les modifications de façade ou de structures porteuses s'accompagnent d'un changement de destination (5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre.) de votre construction, vous devez déposer un permis de construire.

Transformation d'un garage en pièce d'habitation :

Vous devez déposer une DP si vous transformez un garage de plus de 5 m² de surface close et couverte en une pièce de vie.

La modification de l'aspect extérieur comme la pose d'une fenêtre, par exemple, est également soumise à DP. Vous pouvez déclarer l'ensemble de votre projet avec le même formulaire. En transformant votre garage, vous supprimez une place de stationnement. Le PLU comporte des règles concernant la création des aires de stationnement.

Dans ce cas, vous devez prévoir d'installer une autre place sur votre terrain.

Ravalement de façade :

Vous devez déposer une DP pour le bâtiment que vous ravalez car le conseil municipal a décidé de soumettre le ravalement à autorisation d'urbanisme.

Construction nouvelle (abri de jardin, garage...):

Le projet est soumis à DP quand son emprise au sol (*Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus*). Toutefois, les ornements (exemple: marquises) sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements

ou quand sa surface de plancher est supérieure à 5 m² et qu'il répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Emprise au sol inférieure ou égale à 20 m²
- Surface de plancher inférieure ou égale à 20 m²
- Hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres.

Votre projet devra respecter les règles du PLU même s'il ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Serres:

Une serre d'une surface inférieure ou égale à 5 m² peut être installée sans déclaration préalable.

Vous devez déposer une DP pour la construction d'une serre dont la hauteur audessus du sol est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol inférieure à 2 000 m².

Piscine :

La construction d'une piscine non couverte est soumise à déclaration préalable quand la **superficie de bassin** est supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 100 m². Si vous construisez une piscine couverte, la couverture fixe ou mobile doit avoir une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m.

Une piscine plus petite devra respecter les règles du PLU même si elle n'est pas soumise à DP.

Si, pendant plus de 3 mois, vous installez une piscine hors-sol dont la superficie du bassin est supérieure à 10 m², vous devez déposer une déclaration préalable en mairie.

Si cette piscine est couverte, la hauteur de l'abri doit être inférieure à 1,80 m.

Installation d'une caravane dans votre iardin :

Vous pouvez installer une caravane dans le jardin de votre résidence principale **moins de 3 mois par an** sans déclaration préalable.

Il est interdit de l'utiliser comme habitation ou annexe à votre logement.

La caravane doit conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues, barre de traction...).

Plus de 3 mois par an, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux en mairie.

Toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non, sont prises en compte pour calculer la période de 3 mois.

Clôture et mur :

Une clôture peut être constituée d'une haie végétale, de grillage, de parois ajourées, de tout autre élément permettant de fermer un terrain ou d'une combinaison de plusieurs éléments.

Le dépôt d'une DP est obligatoire car notre commune est dans un secteur délimité par un PLU et parce que le conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures et murs à déclaration.

Changement de destination d'une construction :

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Une déclaration préalable de travaux est alors exigée par la mairie.

Attention

Si vous changez la destination de votre construction tout en faisant des travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade du bâtiment, vous devez déposer une demande de permis de construire.

Installation de panneaux photovoltaïques :

Une déclaration préalable est exigée quand vous installez des panneaux photovoltaïques quelle que soit la surface de ces panneaux.

Le dépôt de vos dossiers, complets, se fait soit en mairie, soit en ligne, sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) à l'adresse suivante : https://gnau-grandbesancon.operis.fr/gnau/#/

Pour tous renseignements d'urbanisme, vous pouvez prendre rendez-vous en mairie et je m'efforcerai de vous apporter des réponses!

> Valérie BRIOT Première Adjointe Chargée de l'Urbanisme

Travaux au cimetière

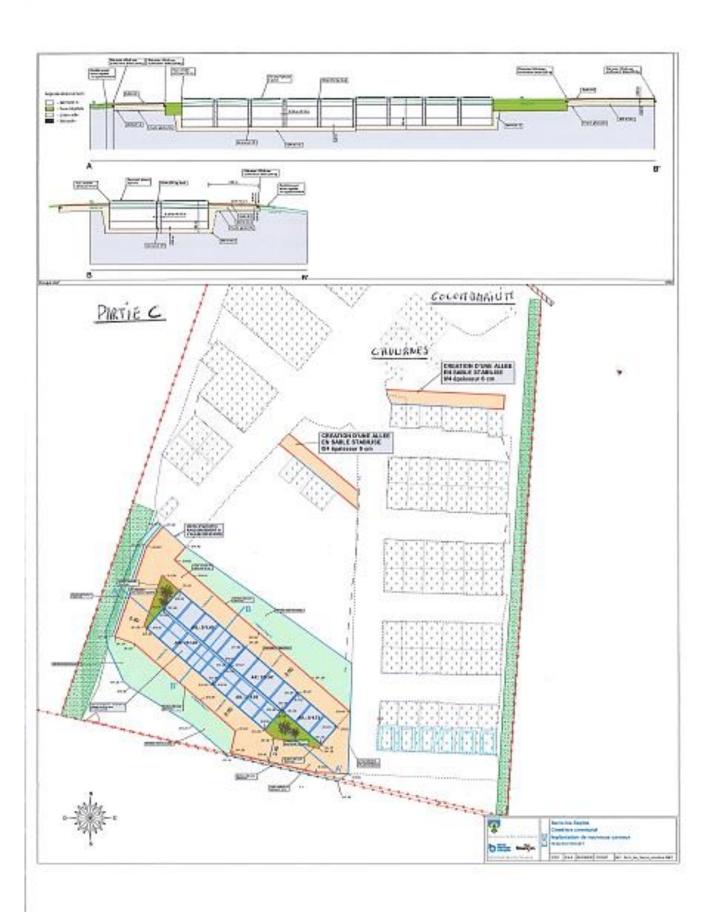
Un chantier aura lieu au cimetière du village à compter du 21 septembre pour une durée de deux mois, L'entreprise PBTP effectuera ces travaux, la maitrise d'œuvre étant assurée par le service aide aux communes du Grand Besançon Métropole.

Il s'agit de construire 21 caveaux sur la zone herbeuse de la partie la plus récente (partie C),

de créer des allées autour des cavurnes et devant deux rangées de tombes (cf. plan joint).

Les six premières places du parking seront utilisées par la zone de chantier de l'entreprise pendant la durée du chantier. Trois places et la place handicapée seront encore disponibles pour les habitants.

> Philippe LECLERC Deuxième Adjoint



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Grand Besançon Métropole

Depuis les années soixante-dix, l'affectation des sols sur le territoire communal est déterminée par un document d'origine communale (le Plan d'Occupation des Sols antérieurement, et désormais, le Plan Local d'Urbanisme).

Il convient maintenant, avec les évolutions intercommunales, de bien comprendre que le Plan Local d'Urbanisme est géré par Grand Besançon Métropole depuis 2017.

Par conséquent, le prochain document d'urbanisme qui devra être mis en œuvre au plus tard en 2027, sera un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). D'où, l'intérêt pour nous tous d'être attentifs à nos réalités territoriales et plus encore aux options que déterminera ce document.

Les élus de Grand Besançon Métropole et des 68 communes ont un rôle essentiel pour définir les choix de développement du territoire. Il faut pour cela répondre aux besoins et aux attentes des habitants – actuels et futurs –, tout en mettant en œuvre les orientations définies par les schémas et les politiques publiques de rang supérieur (comme le SCoT ou le SRADDET) et en respectant un cadre législatif et réglementaire en constante évolution (loi Climat et Résilience, trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette en 2050...).

Ce dossier présente une <u>synthèse</u> du travail mené par les élus du territoire en 2021 et 2022, visant à faire émerger les enjeux d'aménagement et les premiers éléments stratégiques de développement du territoire de Grand Besançon Métropole.

Le dossier est constitué de 4 fascicules, constituant une première synthèse du diagnostic stratégique du PLUI de Grand Besançon Métropole :

- HABITER
- PRODUIRE, CONSOMMER et TRAVAILLER
- SE DEPLACER
- PRESERVER, VALORISER et SE DIVERTIR

Nous insérons ci-après le premier et le quatrième. Les deux autres fascicules seront intégrés au bulletin de décembre.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Grand Besançon Métropole

Habiter





Les habitants

Éléments contextuels

Le Grand Besançon Métropole (GBM) a gagné 3 700 habitants entre 2013 et 2019 soit un taux d'évolution de 0,32 % par an. En comparaison avec les autres territoires de la région, GBM a une dynamique démographique :

- inférieure à Dijon Métropole (0,47 % par an);
- identique à celle du département du Doubs (+0,33 %);
- supérieure à celui de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon (+0,14%), du pôle métropolitain Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (-0,22 %) et de la Région Bourgogne Franche-Comté (-0,16%).

Besançon a gagné 960 habitants sur la dernière période de recensement. Lors des périodes de recensement précédentes, la ville centre avait plutôt tendance à perdre des habitants au profit de ses communes voisines et mêmes des intercommunalités voisines (CC Val Marnaysien, CC du Pays Riolais, ...).

Population municipale Besançon	2008 117 599	2013		2019		Taux de variation annuel 2006-2013	Taux de variation annuel 2013-2019
		116 952	7	117 912	A	-0,11%	0,14%
Grand Besançon Métropole	189 545	192.042	A	195 745	Á	0,26%	0,32 %
CC du Val Marnaysien	13 117	13 784	A	14 363		1,00.5	0.69 %
Aire d'attraction de B.	268 491	274 810	A	280 868	A	0,47 %	0,36 %
BFC	2 802 519	2 819 783	A	2 793 300	Y	0,12 %	-0,16%

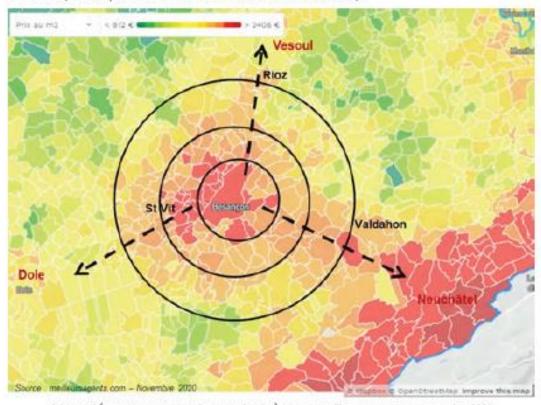
source: INSEE, recensement de la population 2019

A l'échelle des différents secteurs du Grand Besançon Métropole, ce sont les secteurs Dame Blanche (Devecey, Cussey-sur-l'Ognon,_), Ouest (Pouilley-les-Vignes, Dannemarie-sur-Crète,_) et Nord (Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Châtillon-le-Duc, _) qui connaissent la plus forte progression démographique depuis 1982. Sur les secteurs Est (Novillars, Marchaux-Chaudefontaine, _) et Sud-Ouest (Montferrand-le-Château, Avanne-Aveney, _), la part de personnes âgées de plus de 75 ans est la plus importante alors que le profil familial des ménages est surtout observé au sein des secteurs de l'Ouest et Dame Blanche.

Le Grand Besançon est un territoire attractif surtout pour les jeunes en formation de 15 à 24 ans et notamment à Besançon, grâce à la présence de lycées, de l'Université, d'écoles d'ingénieurs et d'établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, le nombre de jeunes en formation est en diminution depuis 2008 de même que la part des jeunes ménages (25 à 34 ans avec enfants).

DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE - HABITER

Dans le même temps, les territoires voisins (Rioz, Marnay, Dole, Valdahon...) attirent un nombre croissant de jeunes ménages (25-39 ans). La part des jeunes ménages s'installant dans ces territoires pour l'acquisition de leur premier bien immobilier est d'ailleurs supérieure à celle observée pour GBM. Le phénomène s'explique par un coût dégressif des biens immobiliers en s'éloignant de l'agglomération bisontine pour rejoindre des territoires périurbains et ruraux (à l'exception de la bande frontalière avec la Suisse).



Prix au m² (appartements et maisons confondus), source : meilleursagents.com, novembre 2020

(source: PLH GBM - 2021)

Les enjeux

Une population plus jeune s'installe aujourd'hui dans les villages de l'agglomération, principalement de jeunes couples avec enfants qui travaillent à Besançon (20 min en voiture). Ces ménages achètent des maisons ou des vieilles fermes à réhabiliter car les prix d'achat sont plus raisonnables qu'à Besançon (mais avec des travaux conséquents).

Toutefois, l'évasion résidentielle hors des limites de Grand Besançon Métropole est constatée, Ainsi, tandis que plusieurs communes du secteur Saint-Vitois sentent que les jeunes ménages partent dans le Jura (CC Jura Nord), sur le secteur Ouest, c'est dans le secteur de Marnay que les jeunes ménages semblent avoir tendance à s'installer.

Les lotissements réalisés ces demières années, compte tenu du coût du foncier notamment, ont davantage attiré des ménages un peu plus âgés et ayant des enfants scolarisés dans le secondaire essentiellement. Ainsi, à Pirey, une classe de l'école élémentaire et peut-être une classe de l'école maternelle vont fermer alors qu'un lotissement de 80 logements a été réalisé récemment : il a surtout accueilli des quinquas avec des adolescents allant au collège ou au lycée.

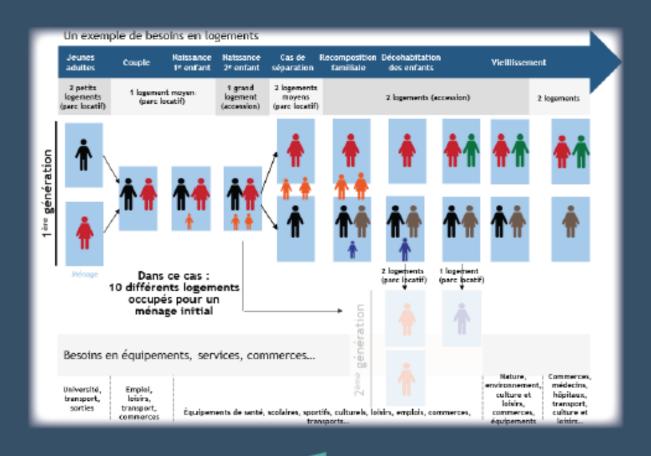
Zoom sur...

les parcours résidentiels

Le parcours résidentiel correspond à l'évolution dans le temps des besoins en termes de logement pour chacun. Ceux-ci évoluent en fonction des changements de situation, notamment du nombre de personnes qui composent le foyer et des moyens financiers.

Force est de constater que, au fil des décennies, les parcours résidentiels sont de moins en moins linéaires (habiter seul, puis en couple, puis en famille) et ascendants (être locataire d'un petit puis d'un grand logement avant de devenir propriétaire). Le phénomène de décohabitation s'est fortement développé, sous l'effet de plusieurs évolutions sociétales et sociales : séparations et divorces, familles recomposées, familles monoparentales, périodes de célibat, allongement de la durée de la vie, hausse du chômage et de la précarité...

Ces évolutions se traduisent par des périodes de la vie générant le besoin d'un plus grand nombre de logements mais aussi de logements plus spécifiques (taille, localisation, coût...).



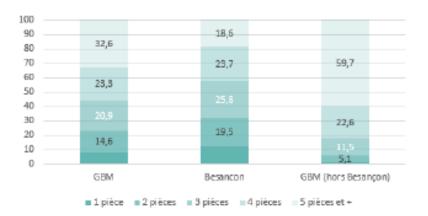
Les logements

Éléments contextuels

Dans le Grand Besançon, une large majorité (89 %) de résidences principales est constatée soit 94 000 résidences principales. Les résidences secondaires ne représentent que 2,2 % et le taux de vacance est dans la norme avec 8,5 % (8 900 logements dont 2 700 de courte durée), permettant ainsi une rotation aisée et limitant les tensions sur le marché.

Plus de la moitié du parc de 94 000 résidences principales est constitué de grands logements, de 4-5 pièces ou plus. Mais il existe des disparités territoriales dans la répartition des tailles de logements :

- dans les communes hors Besançon, près de 85 % de logements sont des 4 pièces et plus et seulement 6 % de TI-T2;
- à Besançon, moins de 45 % de T4 et + (localisés essentiellement à Planoise) mais en revanche plus de 30 % de TI-T2 (essentiellement dans le parc locatif privé, à destination des étudiants).

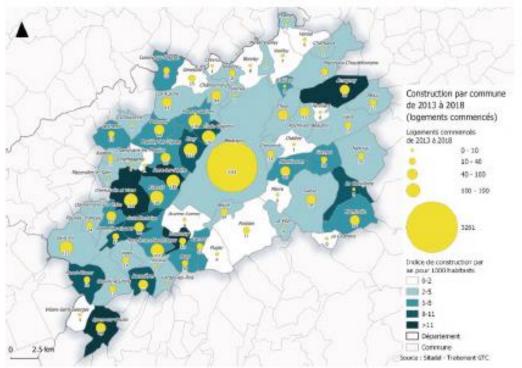


Sauroe : INSEE 2017 - traitement des données par GTC-extrait du PLH

De même, si un logement sur 2 (48 %) est occupé par son propriétaire sur l'ensemble du territoire intercommunal, cette proportion n'est que de 35 % à Besançon contre 75 % dans les autres communes. L'autre moitié du parc est en location : plus d'un tiers en locatif privé et 17% en locatif social.

A l'échelle de GBM, une progression constante d'environ 10 000 logements supplémentaires est constatée tous les 10 ans depuis les années 1980. Entre 2010 et 2020, la répartition des 10 500 logements commencés s'établit comme suit :

- 5 600 logements collectifs commencés dont 4 700 à Besançon
- 2 900 logements individuels commencés dont 2 500 dans les communes hors Besançon (données Sitadel - 2020)



Nombre de logements commencés entre 2013 et 2018 au sein des communes du Grand Besançon Métropole (source : PLH GBM - 2021)

En matière de logement social, environ 19 000 logements sociaux conventionnés sont recensés en 2019 à l'échelle du Grand Besançon Métropole dont 90 % situés à Besançon et environ 300 sur la commune de St Vit. Le parc social est plutôt familial avec 72 % de T3/T4.

Toutefois, il y a un déficit de grands logements (T5 et +). En complément aux logements sociaux gérés par les bailleurs sociaux, il y a les logements communaux (120) et les logements locatifs privés dits « conventionnés » (avec un loyer plafonné).

Les enjeux

La nécessité de diversifier l'offre de logements notamment avec des logements collectifs et intermédiaires (maison mitoyenne) est avéré afin de poursuivre le renouvellement des populations et in fine pour maintenir le fonctionnement des équipements comme les écoles. Les PLU en vigueur, et notamment ceux approuvés ces dernières années, contiennent déjà des orientations favorisant la diversification des typologies de logements et des formes urbaines.

En effet, les lotissements ne peuvent pas être l'unique solution : ils accueillent une part parfois réduite de jeunes ménages et les habitants vieillissent souvent en même temps. Il faut trouver des solutions pour accueillir des populations plus jeunes, avec des enfants.

A titre d'exemple, sur le secteur Dame Blanche (Dame Blanche, Geneuille, Bonnay, ...), les parcelles nues proposées ont été en général plus petites, ce qui a permis de rester accessible financièrement pour davantage de personnes plus jeunes qu'auparavant.

Les publics aux besoins spécifiques comme les jeunes et les seniors doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

L'enjeu de reconquête des anciens corps de ferme est affirmé pour éviter leur dégradation, préserver le patrimoine local et éviter de construire de nouveaux bâtiments sur des terres vierges. La question des leviers pour permettre leur réhabilitation est posée. L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil qui peut favoriser la réhabilitation de logements dans les centres-villes. A titre d'exemple, sont citées les deux ORT du territoire : à Besançon et Saint-Vit.

Au côté de la diversité des formes urbaines, il est également nécessaire de travailler sur le développement de l'offre locative et en primo-accession pour les jeunes couples qui s'installent en périphérie en raison du prix du foncier, inférieur à celui de Besançon et des communes de la première couronne, mais aussi parce qu'ils souhaitent un jardin et de l'intimité (demande qui est renforcée par la crise sanitaire et les confinements).

Zoom sur ... l'organisme de foncier solidaire (OFS)

L'organisme de foncier solidaire permet un nouveau modèle d'accession social à la propriété.

En effet, l'OFS détient la propriété de terrains sur lesquels des logements sont bâtis, alors que les propriétaires de ces logements ne détiennent que des murs et sont locataires du terrain. Ainsi, les logements restent abordables et nettement inférieurs au prix du marché.

Zoom sur...

le Programme Local de l'Habitat

Le Programme local de l'habitat (PLH) fixe les objectifs en matière d'habitat : dans quelle commune ces logements doivent-il être construits ? Combien ? quel type de logement etc... tout en répondant aux besoins des personnes les plus fragiles, les étudiants, les seniors, les personnes dont la mobilité est réduite pour leur offrir des logements adaptés.

L'un des objectifs du PLH est d'attirer les primo-accédants à travers de nouvelles formes urbaines et des outils permettant de réduire les coûts d'acquisition.

Des outils existent pour produire du logement dont le coût est moins conséquent: organisme foncier solidaire (OFS), la location-accession (PSLA) en permettant à des ménages à revenus modestes de devenir progressivement propriétaires de leur logement, aidés par la Banque des Territoires ou la Caisse des dépôts (accompagnement).

La production de logements supplémentaires implique de nouvelles zones constructibles. L'urbanisation des « dents creuses », la réhabilitation d'anciennes bâtisses permettent également de produire du logement.

De nombreuses communes font le constat S'il est regrettable que certains services de que la création de logements sociaux a permis d'accueillir un nouveau type de population, les ménages avec enfants, ce qui est profitable aux effectifs des écoles. S'étant fait de façon progressive, cela a permis une bonne intégration des nouveaux habitants.

développement l'habitat de s'accompagne souvent d'une mise à niveau des équipements (ex : capacité suffisante de l'école à anticiper), du développement d'une offre de loisirs et services, _

proximité disparaissent ou soient menacés (ex : Poste de Pouilley-les-Vignes), il ne peut être admis que chaque commune ait pléthore de services, commerces et équipements. Pour celles moins dotées, ce sont les liaisons (notamment cyclables) entre les villages qui doivent permettre aux habitants de s'y rendre dans une proximité relative. (ex: entre Champagney et Pouilleyles-Vignes).

Les points de vigilance :

- proposer une offre de logements de nature et forme diversifiée pour répondre aux besoins des habitants qui sont très divers;
- assurer le parcours résidentiel des personnes âgées avec les EHPAD mais aussi d'autres propositions comme les résidences autonomie, résidences intergénérationnelles, MARPA, Maisons Age et Vie. Cette population doit également être au cœur des réflexions et objectifs du PLUi (et pas seulement les familles actives avec jeunes enfants);
- travailler des aménagements de qualité intégrant des aspects architecturaux mais également environnementaux et de Développement Durable;
- envisager la juste « densité » et la forme urbaine la plus adaptée selon le lieu d'implantation et son environnement;
- prévoir les liens de connexions mode doux entre les zones de développement et les centralités pourvues en commerces et service.

Et le PLUi dans tout ça ?

Le PLUi contient des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent dans les zones où des logements sont attendus, de préciser leur type (privé ou public) et leur forme (appartement, maison individuelle...) mais également leur localisation au sein de la zone.

Zoom sur... la diversification de l'offre de logements

A Champagney, les périmètres des zones à urbaniser (AU) ont été réduits, ce qui a permis de les mobiliser plus facilement pour la production de logements (auparavant zones AU de grande surface appartenant à un seul propriétaire). Des jeunes, originaires du village, sont revenus s'installer.

A Pelousey, le PLU a permis d'avoir une réflexion sur l'offre en logements. Sa mise en œuvre a permis de diversifier l'offre (la maison individuelle n'est plus le modèle unique), de concrétiser l'enjeu de mixité sociale (opération de 25 logements locatifs sociaux), de continuer à accueillir des familles....



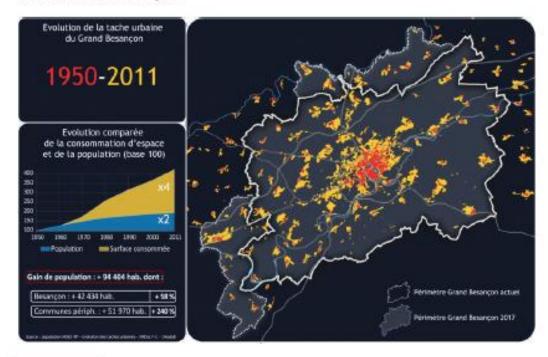
Opération à Pelousey - source : GBM

La consommation d'espace

Éléments contextuels

Dans le Grand Besançon comme partout ailleurs en France, l'accueil de nouveaux habitants dans des lotissements s'est traduit par la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Ce phénomène d'étalement urbain s'est fortement amplifié à partir du milieu des années 1970 dans les villes mais aussi les villages à leurs alentours, engendrant de la périurbanisation.

En 60 ans (1950-2011), la population a doublé mais la consommation d'espaces a quadruplé au sein du Grand Besançon.



Les enjeux

La pertinence d'urbaniser <u>toutes</u> les dents creuses (espaces non bâtis au sein des zones construites des communes) des communes est posée.

Ces espaces de nature à l'intérieur du tissu urbain peuvent constituer des îlots de fraicheur en cas de canicule alors qu'ils pourraient au contraire renforcer les îlots de chaleur en cas d'urbanisation. Ils sont aussi des lieux de respiration pour les habitants et participent de l'identité des villages.

Il s'agira au PLUi de caractériser les dents creuses afin d'identifier celles qui ont vocation à être urbanisées et celles qui devront jouer un rôle en tant qu'espace naturel, agricole ou forestier. Ce travail ne devra pas négliger le phénomène de rétention foncière, plus ou moins fort selon les secteurs, qui bloque parfois tout projet d'urbanisation de certaines dents creuses.

32

Zoom sur...

l'urbanisation des dents creuses et la mobilisation du bâti existant

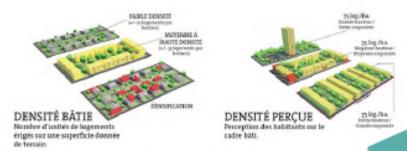
La commune de Pugey met en avant le travail qui a été réalisé sur les dents creuses à l'intérieur du tissu urbain, aboutissant à leur quasi disparition.

Cette commune travaille désormais sur un programme de réaménagement d'un ancien bâtiment public pour y produire des logements, des équipements publics, des locaux professionnels et médicaux ainsi qu'un espace de coworking.

Et le PLUi dans tout ça ?

Le plan de zonage du PLUi identifie d'une part des espaces dédiés aux projets et à la construction et d'autre part des espaces qui resteront inconstructibles grâce aux zonages N naturel ou A agricole.

L'augmentation de la densité et sa traduction dans des formes de construction allant vers davantage de collectif est l'une des autres possibilités pour réduire l'étalement urbain. Mais plusieurs écueils sont à éviter, dans un contexte où la crise sanitaire a mis en évidence la demande croissante de maisons individuelles avec un terrain ou un accès sur l'extérieur (balcon, terrasse...). L'intérêt de mixer les typologies de logements et les densités est confirmé en veillant à la qualité des aménagements.



Densité bâtie vs densité perque ? © www.crecn.gc.co

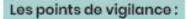
La sensibilité à la densité est parfois l'illustration d'approches, de vécus et de ressentis différents entre :

- de nouveaux arrivants, qui peuvent être assez satisfaits du cadre de vie et du voisinage car c'est généralement très différent de ce qu'ils ont connu précédemment en ville :
- des habitants de plus longue date des communes : les habitudes et les modes de vie ne sont pas toujours concordants.

Et le PLUi dans tout ça ?

Le règlement du PLUi va édicter des règles pour que les constructions soient agencées de manière à optimiser le bien-vivre ensemble : hauteur et orientation des bâtiments, des clôtures, distance entre les logements, ... Ainsi, il arrive que des problèmes de voisinage apparaissent dans des secteurs où la densité est la plus faible et où les habitants, disposant de grandes parcelles achetées à prix élevé, sont moins tolérants aux petites nuisances que peut provoquer la vie en société. Cependant, en proportion, ce sont souvent dans les quartiers très denses que peuvent surgir des conflits de voisinage notamment liés à une insuffisance des places de stationnement.

Toutefois des exemples montrent que la forme urbaine n'est pas l'unique cause de conflits entre habitants : l'exemple du lotissement des Vernes à Devecey avec des maisons en bande sur de petites parcelles ne connaît aucun souci de la sorte. Cette forme d'habitat offre des conditions financières plus abordables, économise du foncier et n'altère pas systématiquement la qualité de vie et les bonnes relations de voisinage. La densité peut être travaillée pour limiter la promiscuité, le vis-à-vis et offrir aux habitants des conditions d'habitat de qualité.



- Aménager le territoire sans que les espaces naturels, agricoles et forestiers soient trop impactés;
- Privilégier le renouvellement urbain, les constructions à l'intérieur des secteurs bâtis (dents creuses) des communes avant de se développer en périphérie;
- Répartir les logements sur le territoire en résonance avec les lieux d'activités et d'emplois, d'une part, les commerces, services et équipements à disposition des habitants d'autre part, mais également proches des lignes et arrêts de transports en commun;
- S'attacher à la qualité des aménagements afin de limiter les conflits de voisinage;
- Traiter avec importance les espaces publics centraux garant de lien social avec la création de réels espaces de rencontre (espaces verts, tiers lieux, ...).

Zoom sur... les maisons mitoyennes

Les maisons mitoyennes récentes sont rarement des constructions de qualité. De nombreuses communes indiquent que cette forme architecturale a « mauvaise presse », en particulier auprès des habitants historiques des villages. Pourtant, la mitoyenneté et la densité souhaitée correspondent souvent à la trame historique des villages. La sensibilisation des habitants à la mitoyenneté représente donc un enjeu.







Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Grand Besançon Métropole

Préserver, valoriser, et se divertir





Le grand paysage et les richesses de la nature

Éléments contextuels

Le grand territoire de Grand Besançon Métropole propose de multiples paysages, du fait des reliefs caractéristiques du massif jurassien (crêtes et vallons, falaises, plateaux, ...) et des deux vallées du Doubs et de l'Ognon.



De par sa situation aux portes du Massif Jurassien, le territoire bénéficie de plusieurs points de vue remarquables sur certains secteurs du territoire, notamment :

- Le point de vue de la Citadelle et des Montboucons (Besançon);
- Le point de vue du château et du belvédère de Montfaucon ;
- Le belvédère de la Dame Blanche
- Les points de vue depuis les collines de la vallée du Doubs (notamment Bregille, Chaudanne et Planoise);
- Le belvédère de Notre Dame du Mont (Thoraise) et du château de Montferrandle-Château



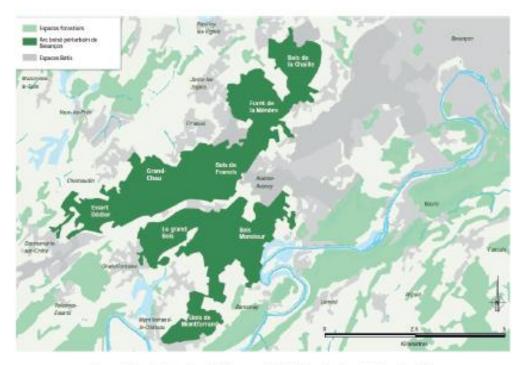
Ruines du château de Montfaucon Source: AUDAB, 2019

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE - PRÉSERVER, VALORISER ET SE DIVERTIR

Point d'orgue du paysage emblématique du territoire, les collines de la vallée du Doubs et ses méandres, mais également ses grands ensembles forestiers confèrent au territoire une ambiance bucolique indéniable.



Les massifs forestiers représentent 45 % du territoire du Grand Besançon Métropole. Toutefois, seulement 25 % des forêts font l'objet d'une protection environnementale (Natura 2000 par exemple).



Carte de l'arc boisé périurbain (source : SCoT de l'agglomération bisontine 2011)

Les autres milieux naturels charismatiques du territoire du Grand Besançon sont :

- Les prairies (environ 31 % du territoire) avec une prédominance de l'élevage bovin pour le lait :
- Les milieux humides (5 % du territoire) et notamment le marais de Saône, le plus charismatique avec la présence de deux tourbières ;
- Les pelouses sèches représentant 1% du territoire.







Les enjeux

Il s'agit de souligner la richesse des espaces naturels et milieux environnementaux reconnus (Natura 2000, espace naturel sensible, ...) aux niveaux national et régional : milieu karstique, vallées du Doubs et de l'Ognon, milieux et zones humides, pelouses sèches...

Au-delà des milieux naturels connus et protégés, il y a nécessité de transmettre une vision globale mais également précise des nombreux atouts et spécificités des espaces naturels notamment forestiers.

Le patrimoine naturel ne constitue pas seulement de « jolis paysages » mais joue de multiples rôles en tant que

- lieu du « vivant »; à ce titre les continuités écologiques doivent être connues et préservées et une attention doit être portée sur le développement des espèces invasives (Renouée du Japon) ;
- garant de l'identité du territoire : il doit être entretenu pour que ce caractère esthétique soit confirmé ; à titre d'exemple, la préservation des vues remarquables (belvédères, points de vue, ...) et l'entretien des cônes de vue (enfrichement) vers les éléments patrimoniaux repères du territoire et vers le grand paysage mérite attention:
- espaces de récréation et de loisirs, il s'agit là d'organiser la proximité et l'accès à la nature, tout en garantissant sa préservation et évitant les conflits d'usages (randonneurs, chasseurs, ornières lors de débardage, ...);
- espaces jouant également un rôle économique fondamental via l'exploitation raisonnée de ses richesses agricoles et sylvicoles, mais également les loisirs sportifs, qui augmentent l'attractivité de Grand Besançon Métropole.

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE-PRÉSERVER, VALORISER ET SE DIVERTIR

En conclusion, il s'agit de :

- gérer durablement les ressources naturelles, agricoles et forestières;
- protéger les grands milieux naturels remarquables et préserver les continuités écologiques existantes ou à restaurer;
- protéger la ressource en eau et préserver la qualité de l'eau.

Et le PLUi dans tout ça ?

Le PLUi pourra identifier les secteurs à ne pas urbaniser pour protéger des milieux riches en biodiversité mais aussi préserver les haies pour éviter une coupe rase en les classant par exemple en espace boisé classé.

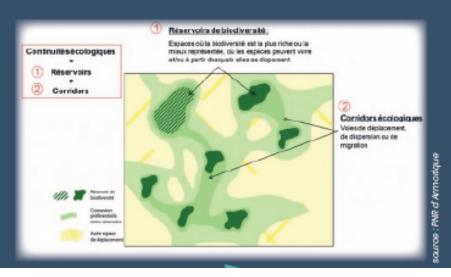
Par contre, Il ne pourra pas interférer sur les usages ou les modes de gestion des espaces (prairies ou culture, agriculture biologique,...)

Zoom sur ...

la trame verte et bleue et les continuités écologiques

Au-delà de la préservation de certains espaces naturels liés à la présence de la faune ou de la flore, la question des déplacements de la faune est à prendre en compte. En effet, la fonction de la trame verte et bleue est de faciliter les déplacements de la faune sur le territoire.

Les principaux freins aux déplacements sont l'urbanisation (comme la continuité du bâti entre deux communes) et les infrastructures de transport (trafic routier, infrastructures grillagées). La présence de passages à faune permet de favoriser les déplacements de la faune de part et d'autre de l'infrastructure de transport. A titre d'exemple, plusieurs passages à faune sont en cours de réalisation sur l'autoroute A36 notamment au niveau du bois de Chailluz.



39

La nature en ville

Éléments contextuels

Le milieu urbain n'est pas antinomique d'espaces naturels, ou du moins non artificialisés. C'est même grâce à eux que la ville devient agréable à vivre... Le changement climatique s'observant par la hausse des températures (+0,3° tous les 10 ans à l'échelle nationale), cela encourage à maintenir la présence de nature au sein des espaces urbanisés pour limiter l'effet d'îlot de chaleur.

(jardins familiaux, vergers...), la végétation plus ponctuelle comme les alignements d'arbres, les haies contribuent à offrir un cadre de vie de qualité pour les habitants et ont même un impact bénéfique sur leur bien-être et leur santé.

La nature en milieu urbain apporte, en effet, de nombreux services écosystémiques comme des services de régulation (réduction de la pollution atmosphérique, séquestration du carbone, réduction des eaux de ruissellement, régulation de la température...) ou bien encore des services culturels (récréation/sport, aménité, lien sociaL).

Depuis plusieurs années, la nature est valorisée et réintroduite dans les secteurs urbains avec une perception qui a évoluée : elle ne joue plus un rôle uniquement de décor mais participe au maintien d'une biodiversité locale (choix d'essences locales, gestion différenciée des espaces verts, restauration de la trame verte..)

Les parcs et jardins, les espaces cultivés Ainsi, certaines collectivités, dans le cadre de la requalification d'espaces publics, font le choix de passer du 100% minéral à une renaturation (ex : création de terreplein végétalisé, alignement d'arbres, végétalisation des pieds de façade par les riverains...).

> Élue capitale française de la biodiversité en 2018, la ville de Besançon compte 241 ha de parcs, jardins, espaces verts d'accompagnement de la voirie, du bâti et des cimetières, 11,3 hectares de jardins familiaux et 4,5 ha de vergers en gestion associative.

Et le PLUi dans tout ça?

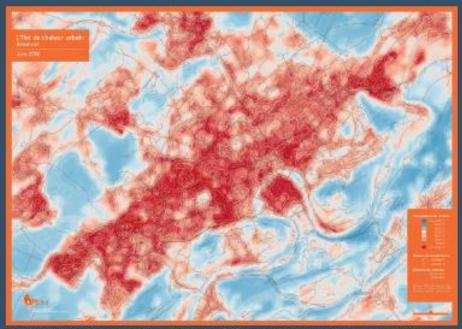
Le PLUi pourra identifier des espaces boisés, parcs, jardins, alignements d'arbres, haies...en vue d'assurer leur préservation.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement du PLUI imposeront de maintenir ou de créer, grâce à différents outils, des espaces verts et continuités végétalisées dans les opérations d'aménagement et de construction.

Zoom sur ...

les îlots de chaleur urbains

Les centres anciens des communes (bâti très rapproché) mais aussi les zones d'activités économiques sur Besançon et les communes périphériques sont les secteurs les plus concernés par des températures extrêmes lors des canicules. Le traitement d'images satellites infrarouges du 26 juin 2018 (satellite Landsat, USGS) a permis de mettre en évidence des secteurs avec des températures de 30 à 35° en surface.



Carte des températures de surface en date du 26/06/2018, sur Besançon et les communes périphériques (source : AUDAB, 2019)

Les zones d'activités ont longtemps été conçues avec peu d'espaces végétalisés et si les bâtiments sont souvent assez éloignés les uns des autres, les fortes températures viennent de l'enrobé utilisé majoritairement pour les accès, parkings et zones de stockage. Toutefois, les principes d'aménagement des nouvelles zones d'activités viennent de plus en plus nuancer ce constat. Inversement, les secteurs boisés présentent les températures les plus basses notamment la forêt de Chailluz et la vallée du Doubs (20° de température de surface, températures du 26 juin 2018).

Les enjeux

Les parcs publics et privés, places ou intérieur d'îlots préservés de toute minéralisation permettent de :

- e donner accès à des espaces extérieurs appréciables en ville quand il est plus rare de disposer d'espaces extérieurs privatifs ;
- o créer des perspectives ou des cônes de vues qui apportent une impression d'ouverture et d'espace ;
- · réduire l'effet d'îlot de chaleur dans un contexte d'épisodes caniculaires de plus en plus fréquent
- · favoriser le cycle de l'eau en limitant le ruissellement.

espaces verts et continuités végétalisées aussi minces soient-ils servent d'habitat au vivant et aident à reconstituer la biodiversité nécessaire, même en milieu urbain

Par ailleurs, que les aménagements aient lieu au sein d'un bâti dense ou en lotissement plus aéré, la qualité des opérations dépend d'un savoir-faire et de techniques qui peuvent permettre d'éviter des problématiques de vis-à-vis, de manque d'accès, de quartier sans espace collectif, d'espaces verts malconçus ou d'opérations réfléchies sans prise en compte des réels usages des habitants.

Il s'agit donc d'obtenir des gages de qualité urbanistique et architecturale afin de réaliser des opérations d'habitat qui soient vecteur de qualité de vie pour les humains mais également pour le vivant dans sa globalité.

Zoom sur ...

les opérations d'aménagement

Prendre en compte l'environnement n'est pas récent dans les projets de nouveaux quartiers, qu'ils soient initiés par des aménageurs privés ou publics mais il s'avère de plus en plus incontournable.

En premier lieu, l'analyse du milieu (sol, topographie, accès, réseaux,...) est un indispensable : l'orientation des bâtis selon l'ensoleillement, le maintien d'arbre ou de haies coupe-vent, l'infiltration sur la parcelle sont autant d'exemples qui témoignent que la nature précède l'aménagement et qu'il y gagnera à la maintenir.

Ensuite, les normes constructives (réglementations thermiques, dites « environnementales » à présent) sont un réel service rendu à la nature : mieux un bâti sera isolé, moins il consommera d'énergies (encore trop souvent fossiles).

Enfin, les bienfaits des espaces non artificialisés conservés à des fins d'aménités, d'intimité préservée, d'ilots de fraicheur ne sont plus à démontrer.





Le patrimoine bâti et architectural

Éléments contextuels

L'œuvre de Vauban est LE patrimoine bâti emblématique de Grand Besançon Métropole.

Inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, sa préservation et valorisation doit être à la hauteur de cette distinction. Aussi régulièrement des travaux sont entrepris pour restaurer la Citadelle, les remparts, et autres monuments mais également pour ajuster les périmètres de protection.



Citadelle de Besançon / source : www.citadelle.com

Le centre ancien de Besançon (Boucle et Battant) fait également l'objet d'une protection dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (PSVM).



Zoom....

sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Le PSMV se substitue au PLUi sur le secteur classé en site patrimonial remarquable (SPR) de Battant et de la Boucle de Besançon. Il fixe des règles d'urbanisme avec pour objectif de préserver, conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti. Contrairement au PLUi, il peut protéger les éléments d'architecture et de décoration, également situés à l'intérieur des immeubles.



Par ailleurs, à Besançon, il y a 191 bâtiments qui sont classés ou inscrits au titre des Monuments historiques (Quai Vauban, funiculaire, maison natale de Victor Hugo, ...) et 10 bătiments reconnus Label « Patrimoine du XXe siècle » (Lycée Claude Nicolas Ledoux, école des Beaux-Arts, ...).



L'Observatoire à Besancon Source: Monumentumfr - Auteur: JGS25 Besançon - Source: Monumentumfr



Basilique Saint-Ferréoi et Saint Ferieux à



La Grange Huguenet à Besançon Source: googlefr

Au-delà de la citadelle, c'est toute la vallée du Doubs qui constitue un écrin pour les forts et anciens châteaux qui surplombent les collines et entrent en résonance avec la forteresse bisontine.



Fort Woirol à Montfaucon Source: Xofo - 2011



Fort de Châtillon le Duc, magasin à poudre Lunette des Trois-Châteis Source: AUDAB 2019



Quartier Chapelle des Buis - Besançon Source: googlefr

Enfin, des monuments architecturaux témoignent d'une époque plus contemporaine, mais tout aussi identitaire d'un passé industriel collectif du territoire : usine d'horlogerie, papeteries,



Ecole des Beaux Arts à Besançon Source : ISBA (Institut Supérieur de Beaux-Arts



Usino Dodano Source: IVR43_20142500343NUC4A, @ Région Bourgagne-Franche-Comté Inventaire du patrimoine, ADAGP. 2014 - : Sonia Douriet



Papeterie Zuber Rieder et centrale Source: JGS25 - 2019

Au-delà du label UNESCO, existent des « **écritures villageoises** » et un patrimoine bâti bien spécifique notamment avec le caractère agricole des communes (cabordes, fermes, lavoirs, murets en pierre, ...) mais aussi châteaux, maisons seigneuriales, ...



Caborde, quartier Velotte - Besançon Source: Monumentumfr - Auteur: JGS25



Murs de pierres sèches – chemin des Ragots – Besançon – Source : Association Terrasses des cellines bisortines et ailleurs



Soure aux cochons - Dannemarie sur Crête Source : Google Maps



Lavoir à Fontain (ex: Arguel) Source: www.lavoirs.org



Château aux Combes - Byans-sur-Doubs



Chateau de Chevroz Source : JGS25 - 2019

Les enjeux

Afin de continuer à rendre visible le patrimoine emblématique mais également le « petit » patrimoine identitaire de toutes les communes, il s'agit de

- mettre en reilef les espaces inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco et notamment la zone tampon;
- identifier le patrimoine qui ne fait pas l'objet de protection au titre des monuments historiques et prévoir les mesures de valorisation-préservation qui leur est nécessaire ;
- prévoir des formes architecturales et des densités bâties adaptées à la diversité du territoire et adapter les espaces publics (création/ requalification) aux spécificités de la commune (milieu urbain, milieu rural).

La qualité des entrées de ville

Éléments contextuels

Les entrées de villes constituent des secteurs de fort développement et également la première perception que l'on peut avoir d'un territoire. En ce sens, ils cristallisent de nombreux enjeux en termes d'aménagement de l'espace public et privé, de mobilités ou d'affichage publicitaire par exemple.

19 secteurs présentent des enjeux d'entrées de ville sur le territoire de Grand Besançon Métropole, le long des axes routiers du territoire, en particulier le long de la RN 57, de la RD 683 et de la RD 763.

4 secteurs dits « entrée d'agglomération » présentent des enjeux plus complexes, liés notamment à la présence de zones commerciales (Châteaufarine, École-Valentin, Besançon-Thise-Chalezeule) ou au croisement d'axes majeurs (secteur de Beure/Micropolis).



Les entrées de ville et les points de vue dans le Grand Besançon (source : AUDAB, 2021)

Le traitement qualitatif des entrées de ville ou d'agglomération doit être abordé à travers plusieurs angles :

- l'image; comme c'est la première image que renvoie le territoire et cela peut être la seule si le voyageur ne fait que traverser le Grand Besançon Métropole;
- l'aspect paysager en gérant la transition entre le cadre naturel et le cadre urbanisé;
- l'aménagement de l'espace en limitant l'étalement des infrastructures et du bâti, limiter le grignotage sur les espaces naturels, passer d'une logique routière à une logique urbaine, limiter la vitesse;
- la qualité architecturale en travaillant la qualité de l'aspect et l'implantation des constructions;
- la reconquête des usages en affirmant la place des modes doux notamment.



Les entrées de ville de Saint-Vit (source : streetview)

Les enjeux

Il est nécessaire d'améliorer la lisibilité et la qualité esthétiques des entrées de ville et d'agglomération, tant il est regrettable de constater l'image renvoyée par plusieurs des entrées de ville du territoire alors qu'il y a par ailleurs tant de patrimoine naturel et bâti de haute qualité.

Ces entrées de ville sont souvent similaires et standardisées, et présentent les mêmes caractéristiques avec les mêmes enseignes et affiches publicitaires, les mêmes logiques de circulation, d'implantation du bâti, en contradiction avec l'identité du territoire ouvert sur la nature.

Le travail sur les entrées de ville doit également être l'occasion de repenser la place des piétons et d'avoir une vision globale à l'échelle de chaque zone d'entrée de ville, en particulier les zones commerciales. Divers leviers d'action existent que ce soit via la réglementation des affichages publicitaires, l'aménagement routier et les espaces publics (ex : systèmes de contre allées végétalisées) ou le développement des modes doux.

Il faut noter l'existence de 17 règlements locaux de publicité (RLP) sur GBM qui a permis à certains endroits de concourir à l'amélioration des entrées de ville. Les effets de l'entrée en vigueur des RLP ont été positifs avec un nombre de publicités plus raisonnable. Ce travail mérite d'être étendu à l'ensemble des communes du territoire à travers un RLPi.

Zoom sur... le Règlement Local de Publicité intercommunal

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) permet de fixer une réglementation locale sur l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes notamment le long des routes structurantes du territoire et dans la traversée de villes et villages.

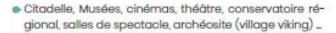
Des équipements culturels, sportifs, scolaires et de santé

Éléments contextuels

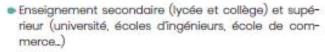
Le territoire de Grand Besançon Métropole est doté d'un large éventail d'équipements, jouant un rôle à des échelles variées.

Deséquipements d'envergure intercommunale ou régionale

À fort rayonnement et à destination de l'ensemble des habitants du territoire, ils sont majoritairement localisés à Besançon, pour des raisons évidentes d'accessibilité, d'interconnexion et de dépendance, mais également dans plusieurs autres communes : Saint-Vit, Saône, Nancray, Byans-sur-Doubs, Bonnay, Osselle-Routelle, Novillars, Avanne-Aveney, Thise, La Vèze, Dannemarie-sur-Crète, Mamirolle, Morre, ...







 Centre hospitalier, urgences, établissements psychiatriques, établissements de court, moyen et long séjours, centre médico-social.



Musée des maisons comtoises source: maisons.comtoises.org



Golf de Besançon à La Chevillatte source : Besançon Tourisme et Congrès



Base de loisirs à Osselle-Routelle Source: grandbesanconfr



Archéosite à Chevroz source : Est Républicain



Cinéma à Ecole Valentin source:incaafr

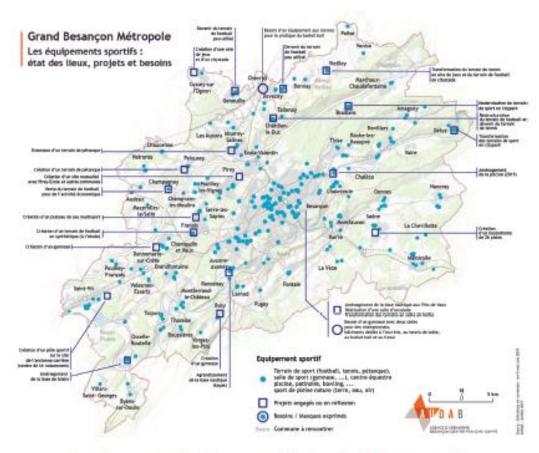


Lvoée Granvelle source: granvelle@ducagri.fr

Des équipements intercommunaux ou de secteur

À côté des équipements emblématiques, fédérateurs et transcendant tout le territoire de Grand Besançon Métropole, de nombreux sites publics ou privés développent une offre à destination des habitants dans les loisirs culturels, sportifs, dans la cadre de l'éducation et de la santé:

- bibliothèques, écoles de musique ;
- terrains de foot, terrains de tennis, terrains de pétanque, ...
- écoles élémentaires, maternelle, primaire, périscolaire, ...
- crèches municipales ou micro-crèches privées ;
- maisons de santé et MARPA, Maisons Ages et Vie, EHPAD pour accueillir des résidents âgés.



Carte de recensement des équipements sportifs et des projets d'équipements sportifs au sein de Grand Besançon Métropole (source : PLUI GBM 2019)

Certains sont mutualisés entre communes pour offrir des équipements de qualité :

- les écoles élémentaires (ex : regroupement scolaire entre Montferrand-le-Château et Thoraise, RPI de Bonnay, Mérey-Vieilley, Venise et Palise, _);
- les crèches (ex : crèche du Plateau à Saône regroupant les communes de Fontain, Morre, Montfaucon, Gennes, Nancray, La Chevillotte et Mamirolle);
- les écoles de musique (ex : EMICA à l'ouest du Grand Besançon) ;
- les bibliothèques comme celle de Boussières ;
- les MARPA avec pour exemple celle d'Ecole Valentin qui a été financée par les communes de Serre-les-Sapins, Champvans-les-Moulins, Noironte, Les Auxons.

Régulièrement recensés, les équipements (ici sportifs) sont localisés pour s'assurer d'une répartition cohérente et homogène sur le territoire et caractérisés pour déterminer leur état et nécessaire restauration.

Et le PLUi dans tout ça?

Le règlement du PLUi peut instaurer des Emplacements réservés pour de nouveaux équipements publics ou d'équipements existants, et prévoir des zonages spécifiques pour des équipements qui le nécessiteraient.

Certains équipements sont à ce jour sous utilisés et font l'objet de reconversion en équipement répondant aux nouveaux besoins des habitants. Citons à titre d'exemples, les terrains de tennis de Deluz transformés en city park ou l'ancienne école de Pugey qui fait l'objet d'une reconversion en commerces (dont 1 épicerie), en locaux professionnels (2), en espace de co-working, en salle de conférence, en appartements (3 T4/T5), en médiathèque et en grande salle de réunion associative

Les enjeux

- Mettre en valeur les projets et activités structurantes de l'agglomération: Grandes heures nature, Synergie campus, et confirmer le caractère fédérateur et le dynamisme du cœur de ville de Besançon avec des projets d'envergure qui profitent à tout le territoire, tout en harmonisant la répartition des équipements sur le territoire afin de ne pas avoir d'espaces sous dotés ;
- Favoriser la mutualisation des services/équipements pour un accès cohérent sur le territoire et répondre au problème de multifonctionnalité (exemple des salles polyvalentes notamment quand elles accueillent la restauration scolaire);
- Travailler l'accessibilité en modes doux des équipements sportifs et scolaires;
- Faire attention au conflit d'usages : dans le cadre du développement des activités de pleine nature autour de Grandes heures nature, se pose la question de l'appropriation/utilisation des terres agricoles, outil de travail des agriculteurs, d'une part et de la possible détérioration des espaces naturels de qualité par les pratiquants de ces activités d'autre part. Il est nécessaire de faire de la sensibilisation pour éviter les conflits d'usage.

Informez-vous Exprimez-vous

plui.grandbesancon.fr

Vous pouvez également vous exprimez sur le PLUI en cours d'élaboration, en faisant part de votre contribution sur le registre de concertation ouvert à la Mairie (aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public).



Communiqués

Cérémonie du 11 novembre

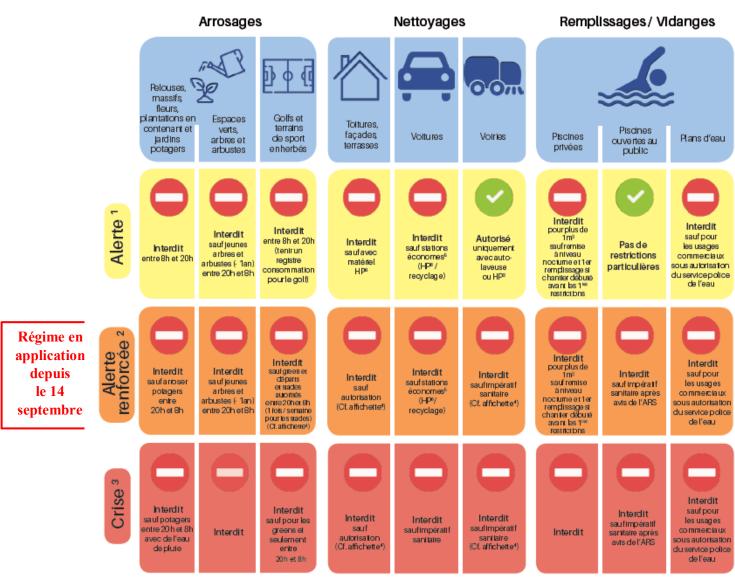
La cérémonie du 11 novembre se déroulera au monument aux morts du village à 11h00. Un moment de convivialité aura ensuite lieu en salle du conseil de la mairie.

Sècheresse!

Nouvel arrêté règlementant l'utilisation de l'eau

Suite à la sècheresse persistante, le Préfet, par un arrêté du 10 aout, avait placé le département sous le régime de « crise » quant à l'utilisation de l'eau, c'est-à-dire le régime le plus sévère, le plus restrictif. Après les pluies qui sont tombées depuis le 15 aout (mais encore largement insuffisantes), le Préfet, par un arrêté du 14 septembre, a placé le département sous le régime « alerte renforcée ». Nous vous invitons à vous reporter aux indications ci-jointes quant à l'utilisation de l'eau.

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE





Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se réferer à l'arrêté de restriction en rigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

Alerte (nive au 1)
 Alerte renforcée (niveau 2)

Elle est déclenchée lorsque la coexisience de tous les usages et le bon fonction nement du milleu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique parrapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milleux et les usages de l'eau sont très du rementa ffectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bélail...). Tous les autres usages ontvocation à être intendits.

4. Affichette 5. Station économe 6. HP Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau. Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

Haute pression

Le frelon asiatique



POUR LIMITER LA PROPAGATION DU FRELON ASIATIQUE ET SES IMPACTS SUR LES ABEILLES, LA BIODIVERSITE ET L'HUMAIN

Le frelon asiatique (Vespa velutina) est un insecte invasif originaire d'Asie. Il a été signalé en France en 2004, dans le département du Lot-et-Garonne. Depuis, cette espèce s'est parfaitement habituée à notre climat et est arrivée pour la première fois en Bourgogne-Franche-Comté en 2008 à Pouilly-en-Auxois (21).



- De couleur foncée thorax noir tête noire et face orangé bout des pattes jaune - abdomen noir avec une large bande jaune orangée
- Vol rapide et agile
- Nid avec entrée latérale

- De couleur foncée thorax brun/roux tête brune et face jaune - bout des pattes brun - abdomen jaune rayé de noir
- Vol lourd
- Nid avec entrée située à l'extrémité inférieure

Les impacts du frelon asiatique



Pour l'environnement

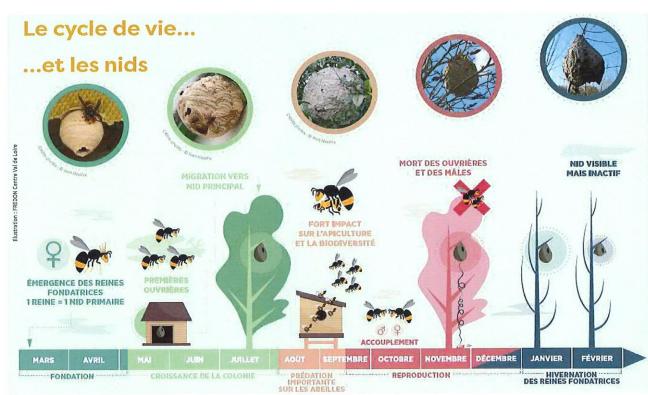
Le frelon asiatique est un prédateur d'insectes. Parmi ses proies, il s'attaque notamment aux abeilles. C'est un vrai fléau pour l'apiculture.

En effet ces prélèvements et le stress engendré peuvent entraîner la disparition de colonies dans un rucher.



Pour l'Homme

Seul, il est peu agressif envers l'homme, mais il faut être vigilant à proximité d'un nid (moins de 10 cm) car les frelons peuvent attaquer en grand nombre. Comme tout hyménoptère (guêpes, frelons, abeilles, ...), la piqure est douloureuse et peut entraîner une réaction allergique. Dans le cas d'une réaction prononcée, consultez un médecin en urgence.



Il est inutile de détruire un nid à partir du mois de décembre à février!

Que faire en cas de suspicion de la présence d'un frelon asiatique ou d'un nid occupé?



Réalisez le signalement sur le site <u>lefrelon.com</u>. Cliquez sur l'adresse du site ou **flashez le QR Code ci-contre**



Envoyez un mail <u>signalement@fredonbfc.fr</u>, en indiquant le maximum d'information (contexte, géolocalisation, photos, ...)



Informez la mairie

ATTENTION, il est dangereux de détruire un nid de frelon soi-même! Pour la destruction des nids habités, il est conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée.



CONTACT

FREDON BFC 03 81 47 79 20 signalement@fredonbfc.fr www.fredon.fr/bfc

Ce document a pu être réalisé grâce au soutien financier de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté







Ginko Vélo: louez votre vélo à assistance électrique, pendant 1, 3 ou 12 mois.

Tarifs avantageux

Durée de location	Tarif Non abonné	Tarif abonné
1 mois	50€	25 €
3 mois	100€	50€
12 mois	240€	120€

Ces tarifs comprennent toute réparation liée à l'usure normale du vélo.

Également, pour les locations d'une durée de 12 mois, la révision de contrôle au bout de 6 mois est offerte et incluse.

Une caution de 600€ sera demandée pour toute location.

L'accès aux Ginko VéloParks est offert et inclus pour toute location.

Vélos à assistance électrique de haute qualité

Ginko propose à la location des vélos de haute qualité.

Voici leurs principales caractéristiques :

- moteur central pédalier avec 4 niveaux d'assistance
- autonomie de 80 à 100 kilomètres
- antivols et autres accessoires

Comment obtenir mon Ginko Vélo?

Le service Ginko Vélo est réservé aux personnes âgées de 15 ans ou plus, résidants dans le Grand Besançon et détenteurs d'une carte Ginko Mobilités.

Rendez-vous à la boutique Ginko pour établir le contrat de location.

Attention, suivant les stocks disponibles, votre demande pourra être placée sur liste d'attente.

- Infos détaillées, foire aux questions, photos, conditions générales de location sur https://www.ginko.voyage/se-deplacer/velo/ginko-velo/
- Ginko VéloParks, abris à vélos sécurisés : https://www.ginko.voyage/se-deplacer/velo/ginko-veloparks/

Ginko Voit': le covoiturage de proximité gratuit et récompensé, pour tous vos trajets dans le Grand Besançon!

Partagez tous vos trajets sur l'appli Ginko Voit'!

Trajets domicile-travail, pour aller en cours, pour aller en soirée, le dimanche... Partagez tous vos trajets!

• Je suis conducteur, mes trajets sont récompensés!

Le service Ginko Voit' est ouvert à tout conducteur âgé de 18 ans ou plus.

- o Je propose mon trajet sur l'appli Ginko Voit'
- o J'accepte les demandes des passagers et j'entre en contact avec eux
- Mes trajets en covoiturage sont récompensés (Pack Avantages Ginko)

Je suis passager, mes trajets sont gratuits!

Le service Ginko Voit' est ouvert à tout passager âgé de 15 ans ou plus (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).

- J'indique dans l'appli Ginko Voit' mon point de départ et ma destination : la meilleure solution de covoiturage, combinée aux autres services de mobilité Ginko, m'est proposée.
- o J'entre en contact avec le conducteur
- Je peux noter le conducteur et je ne paie rien : le covoiturage est gratuit !

Téléchargez l'appli « Ginko Voit' »!

Disponible gratuitement sur Android et iOS.

Connectez-vous directement grâce aux identifiants de votre Espace Perso Ginko.

POUR PLUS D'INFOS...

Infos détaillées sur https://www.ginko.voyage/ginkovoit/

Lignes et services Ginko sur la commune de Serre les Sapins

Profitez des lignes et services Ginko sur notre commune :

Lignes régulières + horaires à réserver

Ligne 61: Temis <> UFR Santé / Châteaufarine

Cette ligne propose une double connexion au secteur des Hauts du Chazal / Châteaufarine et au pôle d'échange Temis :

- Hauts du chazal : connexion lignes 11 12 + 7
- Châteaufarine : connexion ligne
- Pôle Temis : connexion aux ligne 3 L6 7 12

Certains horaires sont à réserver la veille avant 18h par téléphone au 03 70 27 71 60 ou sur www.ginko.voyage. Horaires détaillés et infos dans le Guide des Mobilités et les fiches horaires.

Lignes scolaires Diabolo

Ligne Diabolo D241 assure la liaison directe au collège Pompidou **Ligne Diabolo D222** permet de rejoindre le collège Cartannaz à Pirey Accessibles à tous les voyageurs munis d'un titre de transport Ginko

Parkings Relais Micropolis
 Accès libre. Sortie sur présentation d'un titre Ginko validé dans la journée

Guide des Mobilités

Toutes les solutions et horaires au départ ou à destination de votre commune

Disponible sur https://www.ginko.voyage/le-reseau-ginko/decouvrir-le-reseau-ginko/le-reseau-ginko-par-commune/ en choisissant votre commune et en cliquant sur "Télécharger le guide complet du secteur".

Calculateur d'itinéraires

Indiquez votre adresse de départ et d'arrivée : Ginko vous propose les meilleurs itinéraires ! Rendez-vous sur https://www.ginko.voyage/se-deplacer/itineraires/calcul-ditineraires/ ou l'appli Ginko Mobilités

Fiches horaires par arrêt

Consultez / télécharger tous les horaires à votre arrêt sur https://www.ginko.voyage/se-deplacer/bus-tram-car/horaires-a-larret/ ou l'appli Ginko Mobilités

Horaires en temps réel

Consultez les horaires à votre arrêt en temps réel sur https://www.ginko.voyage/se-deplacer/bus-tram-car/horaires-en-temps-reel/ ou l'appli Ginko Mobilités.

Parkings Relais Ginko

Parkings Relais : stationnez votre voiture et rejoignez rapidement votre destination en bus ou en tram, sans soucis de parking ni d'embouteillage

Parkings Relais: comment ça marche?

- 1. J'entre dans le Parking Relais de mon choix ; la barrière s'ouvre automatiquement ; je me gare
- 2. Je rejoins ma destination en bus et/ou en tram, en validant mon PASS Abonnement ou un PASS Voyages
- 3. Pour sortir du P+R, je me rends directement à la sortie et présente ma carte Ginko Mobilités ou ma carte Voyages, que j'ai validée durant la journée : la barrière s'ouvre.

Entrées et sorties 24h/24, 7j/7.

Où se situent les Parkings Relais Ginko?

- P+R Hauts du Chazal
- P+R Micropolis
- P+R Ile de France
- P+R Temis
- P+R Fort Benoît
- P+R Vesoul

POUR PLUS D'INFOS...

Infos détaillées et plan de situation des Parkings Relais sur https://www.ginko.voyage/se-deplacer/voiture-parkings/parkings-relais/

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendezvous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Nouveau!

Besoin d'un rendez-vous avec un élu?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

Mercredi entre 18h00 et 19h00

avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élu concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*):

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
 - Ou par courriel : <u>mairie.serre.les.sapins@orange.fr</u>

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public : Tous les matins, du lundi au samedi inclus, De 8 heures à 12 heures

> Téléphone : 03 81 59 06 11 Télécopie : 03 81 59 91 41

Courriel: mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Site internet

https://www.serre-les-sapins.fr

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75) Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20	8h30 -12h20
	13h30 -16h50	13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20
	13h30 - 16h50	13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20	8h30 -12h20
	13h30 -16h50	13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20	8h30 -12h20
	13h30 -16h50	13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20